

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	14	14 + 5 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2018

Date d'affichage
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Amelle DAHMANI, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Bernadette MILLOT, Colette PERNET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique BISSON, Sophie MARTIN par Denis FENAT, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Jean-Pierre HAQUELLE, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Jean ROULIN a été nommé secrétaire.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MERCREDIS ET VACANCES, GARDERIES ACM, ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES - RAPPEL CONDITIONS D'ACCÈS**

N° de délibération : **2018_03_30_18**

Rapporteur : **Mme DETERM**

Il y a lieu de préciser l'organisation et les conditions d'accès aux prestations d'animation en direction de la jeunesse proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement décidés en avril 2017.

Les tarifs sont calculés sur les bases du quotient familial du foyer figurant sur l'avis d'imposition (revenus imposables). La grille des tranches de quotient familial utilisée par la Caisse d'allocations familiales a été actualisée en 2014. Ces évolutions ont été intégrées dans nos grilles tarifaires.

Le quotient familial retenu est celui fourni par CAF Pro pour les adhérents CAF, ou est égal au revenu imposable du dernier avis d'imposition divisé par 12 puis par le nombre de parts fiscales.

Les ACM des mercredis, des petites et grandes vacances se déroulent de 9h00 à 18 h15.

Au préalable, pour répondre aux besoins des familles, un service de garderie est maintenu de 7h30 à 9h00. Ce service à titre gracieux est exclusivement réservé aux adhérents au service.

L'ensemble des tarifs ci-dessous rappelés restent inchangés.

I. DROITS D'INSCRIPTION

a. ACM Mercredis / Petites Vacances

	FAGNIERES		EXTERIEURS	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année
1 ENFANT	7.00 €	21.00 €	9.50 €	28.50 €
2 ENFANTS	10.50 €	31.50 €	14.00 €	42.00 €
3 ENFANTS ET +	16.00 €	48.00 €	19.00 €	57.00 €

b. ACM Vacances d'été / Animations sportives en journée

	FAGNIERES	EXTERIEUR
1 ENFANT	9.00 €	12.50 €
2 ENFANTS	14.50 €	20.00 €
3 ENFANTS ET +	18.00 €	28.00 €

c. Animations sportives en demi-journée

FAGNIERES ET EXTERIEUR
3.50 €

II. TARIFICATION DES SERVICES DES CENTRES

a. Mercredis et Vacances scolaires

Quotient Familial individuel	Fagniérots			Extérieurs		
	Demi-journée	Repas	Journée avec repas	Demi-journée	Repas	Journée avec repas
0 à 368	3,30 €	2,50 €	9,10 €	5,20 €	3,00 €	13,40 €
368,01 à 426	3,50 €	2,60 €	9,60 €	5,40 €	3,10 €	13,90 €
426,01 à 487	3,70 €	2,70 €	10,10 €	5,60 €	3,20 €	14,40 €
487,01 à 581	3,90 €	2,80 €	10,60 €	5,80 €	3,30 €	14,90 €
581,01 à 659	4,10 €	2,90 €	11,10 €	6,00 €	3,40 €	15,40 €
> 659,01	4,30 €	3,00 €	11,60 €	6,20 €	3,50 €	15,90 €

- Accueil de loisirs du mercredi :
 - o Inscription à la journée : 7h30 – 18h15 avec ou sans repas
 - o Inscription : matin (7h30-12h15) avec ou sans repas / après-midi (13h30-18h15) avec ou sans repas
- Accueil de loisirs des vacances scolaires :
 - o Inscription à la semaine : 7h30 –12h15 /13h30- 18h15 avec ou sans repas

b. Animations sportives et culturelles pour les enfants de 12 à 17 ans en demi-journée

	Fagniérots	Extérieurs
Tarifs / semaine	20.00 €	23.00 €

III. AIDES

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2016
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas
MSA	Allocataires des prestations familiales	5.50 € par jour 2.75 € par demi-journée
Autres organismes extérieurs (communes, La Poste, etc...)	Bénéficiaires définis dans les conventions	Aides définies dans les conventions

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.
Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

Absences en vacances scolaires :

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

IV. PENALITES :

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

V. REGLEMENT INTERIEUR :

Afin de gérer au mieux ces services il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur joint en annexe régissant les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2018,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les conditions d'accès et tarifs décrits ci-dessus pour les services d'accueils collectifs des mineurs à compter du 3 septembre 2018.

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe.

Résultat du vote :

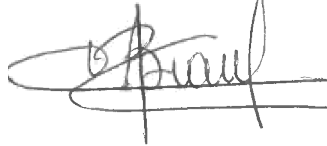
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/04/2018 à 11:05:23
Référence : d667932324e5b086d51f8c8a5ab3328eb985b5fc